



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Seizième session

Réunion en ligne, 5, 7 et 21 avril 2022

**Recommandations du Comité des normes à l'intention de la CMP – Débats sur le thème «Aide alimentaire et autres aides humanitaires dans le contexte phytosanitaire» et proposition de création d'un groupe de réflexion de la CMP**

## Point 9.3 de l'ordre du jour

**Document établi par le Comité des normes et examiné et approuvé par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités**

## I. Contexte

1. En réponse à l'appel à propositions de thèmes lancé en 2018, l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique a proposé la création d'une norme sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides qui permettrait de prévenir la dissémination internationale d'organismes nuisibles aux végétaux. L'Équipe spéciale chargée des thèmes n'a pas recommandé qu'une norme soit élaborée sur ce thème, qui a plutôt fait l'objet d'une recommandation de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), laquelle a été adoptée à la quinzième session de la CMP, en 2021.

2. Le degré de priorité élevé accordé à l'élaboration de la recommandation de la CMP a montré l'importance du thème, mais n'a pas permis de combler toutes les lacunes du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre relevées par l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique dans sa proposition de 2018. C'est pourquoi, à l'occasion de l'appel à propositions de thèmes de 2021, l'Organisation a révisé et soumis de nouveau sa proposition de thème «Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires» pour que celui-ci fasse l'objet d'une norme.

3. L'Équipe spéciale chargée des thèmes a analysé la proposition présentée en 2021 par l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique, consciente du fait que cette proposition jouissait d'un large soutien de la part des parties contractantes dans les différentes régions. Toutefois, elle a conclu que le thème pouvait difficilement faire l'objet d'une norme. Le principal obstacle à l'élaboration d'une norme était la grande diversité des articles réglementés qu'il était proposé de couvrir.

Les représentants de l'Équipe spéciale chargée des thèmes, du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ont examiné les options ci-après pour tenter de faire aboutir la proposition:

- réduire le champ d'application du thème proposé afin de faciliter l'élaboration d'une norme;
- modifier la proposition de sorte qu'il s'agisse non pas d'une proposition de norme mais d'une proposition de ressource de mise en œuvre;
- changer la proposition de thème de sorte qu'elle tende à modifier la recommandation existante de la CMP et non à créer une norme.

4. Aucun accord n'a été trouvé au sujet de la solution à adopter dans le cas de ce thème. Toutefois, le Comité des normes était favorable à ce que la CMP envisage de créer un groupe de réflexion qui se pencherait sur les obstacles entravant l'élaboration d'une norme relative au thème susmentionné et sur l'éventuelle voie à suivre. À cet égard, il a invité le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités à examiner le document à l'occasion d'un forum conjoint en ligne, dont les conclusions seraient présentées à la CMP à sa seizième session.

5. Le projet de mandat pour le groupe de réflexion proposé est joint au présent document (pièce jointe 1) et soumis pour examen aux participants à la seizième session de la CMP.

6. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a abordé la question lorsqu'il examinait les conclusions des débats de l'Équipe spéciale chargée des thèmes, et a décidé d'appuyer la création d'un groupe de réflexion sur cette question importante.

## **II. Recommandations**

7. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* du fait que plusieurs régions et organisations nationales de la protection des végétaux estiment qu'il est nécessaire d'élaborer une norme sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, comme le montre la proposition faite à l'occasion de l'appel à propositions de thèmes de 2021;
- 2) *envisager* de créer un groupe de réflexion qui lui soit rattaché et soit chargé d'examiner les questions relatives au thème et de déterminer la voie à suivre pour que ce thème fasse l'objet d'une norme, ou de trouver une autre solution qui réponde aux besoins des parties contractantes;
- 3) *examiner* le projet de mandat du groupe de réflexion qu'il est proposé de créer.

## **PIÈCE JOINTE 1: [PROJET DE] MANDAT DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA SÉCURITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET D'AUTRES AIDES HUMANITAIRES**

### **A. Contexte**

- [1] La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) reconnaît que la coopération internationale est indispensable pour prévenir la dissémination mondiale des organismes nuisibles aux végétaux. En temps de crise, la capacité des pays touchés de s'acquitter de leurs responsabilités phytosanitaires peut être temporairement limitée. Ce n'est pas le cas des parties contractantes qui sont aussi des donateurs d'aide, dont la volonté de respecter les dispositions de l'article IV de la CIPV prend alors toute son importance.
- [2] Dans les situations d'urgence, les conditions aux frontières peuvent être très loin de la normale. Les infrastructures de traitement et de transformation peuvent être endommagées ou inaccessibles; l'eau, l'électricité, la main-d'œuvre et d'autres services sont souvent indisponibles et les routes et les ports souvent détruits, ce qui empêche d'utiliser les installations habituelles et oblige à mener des activités en dehors des points d'entrée déclarés. Les membres du personnel peuvent être dans l'incapacité de se rendre au travail ou être mobilisés pour des tâches urgentes. En outre, les autres organismes publics et les autorités exhortent fréquemment les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et d'autres organismes à distribuer des biens le plus rapidement possible aux personnes dans le besoin. Ainsi, à moins que l'aide ne soit préparée convenablement avant l'exportation de façon à remplir les critères phytosanitaires à l'importation que le pays bénéficiaire a établis, elle peut nuire durablement aux personnes et aux populations vulnérables.
- [3] À l'heure actuelle, il n'existe aucune norme internationale qui indique aux pays la voie à suivre pour faire en sorte que l'aide puisse être acheminée en toute sécurité dans les situations d'urgence, caractérisées par des pressions et des contraintes logistiques qui ne se présentent dans aucun autre contexte. Étant donné que des catastrophes naturelles et des catastrophes d'origine anthropique seront amenées, semble-t-il, à se produire de plus en plus fréquemment et compte tenu du fait que l'aide humanitaire a toujours contribué à l'introduction d'organismes nuisibles, l'heure est venue d'élaborer une norme internationale pour combler cette lacune constatée dans des processus phytosanitaires par ailleurs solides.
- [4] Le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités sont convenus de recommander à la CMP de créer un groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, et ont rédigé le mandat ci-après pour qu'il soit confié à un petit groupe de réflexion.
- [5] On trouve ci-après des informations sur la mission, la composition, les fonctions, le financement et la durée proposés pour le groupe de réflexion.

### **B. Mission**

- [6] La mission du groupe de réflexion sera de déterminer l'intérêt stratégique d'une norme sur la sécurité de l'aide, d'analyser la faisabilité et les avantages de l'élaboration d'une telle norme ainsi que les obstacles éventuels, et de définir les principes et d'autres aspects à prendre en compte dans cette norme ou un autre document sur la question. En outre, il déterminera si les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) existantes et la recommandation 9 de la CMP couvrent comme il se doit le risque associé à la fourniture de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires et répondent aux besoins des parties contractantes.

## C. Composition

- [7] Les membres du groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires seront sélectionnés au regard de leurs compétences et de leurs connaissances, sur la base d'une large représentation géographique et en tenant compte de l'équilibre femmes-hommes. Le groupe sera composé d'au maximum 10 membres, dont au moins un représentant du Bureau, un du Comité des normes, un du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et un d'une organisation régionale pour la protection des végétaux (ORPV).
- [8] En outre, jusqu'à trois experts d'organismes donateurs (comme le Programme alimentaire mondial, par exemple) pourront être invités à participer aux travaux.
- 1) Les membres du groupe de réflexion devront avoir de l'expérience et des compétences dans au moins l'un des domaines suivants:
    - achats et acheminement de l'aide humanitaire (organisme d'aide ou pouvoirs publics);
    - politiques relatives à la santé des végétaux et réglementation en matière de gestion des risques;
    - interventions d'urgence phytosanitaire ou gestion des situation d'urgence d'ordre phytosanitaire;
    - autorisation d'importations de biens en cas de difficultés causées par une situation d'urgence ou une catastrophe.
  - 2) Tous les membres devront connaître le mandat, le cadre stratégique et les activités de la CIPV.
  - 3) Il incombera au Bureau de choisir les membres et la composition du groupe de réflexion.

## D. Fonctions

- [9] Le groupe de réflexion sera chargé des tâches suivantes:
- déterminer et analyser les avantages qu'il y aurait à élaborer une norme, à réviser la recommandation 9 de la CMP ou à mettre au point des orientations intégrées à des supports de mise en œuvre et de renforcement des capacités;
  - définir l'intérêt stratégique et la vocation de chacune des options ci-dessus au regard du cadre stratégique de la CIPV;
  - rédiger un projet contenant les principes et autres éléments à intégrer à une éventuelle norme, en tenant compte de la documentation de référence ci-dessous et des résultats de ses propres débats;
  - présenter l'analyse et le projet de principes et d'éléments à la CMP pour qu'elle lui donne des conseils et des indications.
- [10] Les travaux du groupe de réflexion s'appuieront, entre autres, sur les éléments suivants: des exemples de cas où la fourniture d'aide a entraîné l'introduction d'organismes nuisibles; les initiatives menées actuellement par les régions et les ONPV pour gérer les risques associés à l'aide; la recommandation 9 de la CMP, intitulée *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence*; toute autre recommandation pertinente de la CMP; la réponse de l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique à l'appel à propositions de thèmes lancé dans le cadre de la CIPV en 2021.

## E. Processus

- [11] Le groupe de réflexion sera créé à la suite de décision que prendra la CMP à ce sujet lors de la session qu'elle tiendra en 2022.

[12] Ses membres seront choisis selon la procédure suivante:

- Un appel à candidatures sera publié sur le site web de la CIPV d'ici à juin 2022 afin que les parties contractantes et les ORPV puissent présenter les candidats choisis pour les représenter au sein du groupe de réflexion. Chaque région désignera un ou plusieurs experts de différentes disciplines dont les compétences correspondent à certaines de celles décrites à la section «Composition».
- Le secrétariat de la CIPV examinera les candidatures et les communiquera au Bureau de la CMP pour que celui-ci procède à la sélection en veillant à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ainsi que des zones géographiques. Le Bureau de la CMP s'efforcera de sélectionner un candidat ou une candidate de chaque région de la FAO, qui remplira le rôle de représentant(e) régional(e) au sein du groupe de réflexion, de façon à couvrir autant de zones géographiques que possible.

[13] Le groupe de réflexion se réunira à distance pour la première fois d'ici à juillet 2022 afin de choisir son président ou sa présidente et d'examiner son plan d'action et ses fonctions, telles qu'elles sont décrites à la section D. Le plan d'action sera présenté au Bureau de la CMP et au Groupe de la planification stratégique d'ici à octobre 2022.

## **F. Financement**

[14] Les premières réunions du groupe de réflexion se tiendront probablement en ligne. Toutefois, lorsque des réunions en présentiel sont nécessaires, la prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants aux réunions de la CIPV incombe à l'organisation qui emploie ces personnes. Si cette dernière n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont dans un premier temps encouragés à solliciter une aide auprès d'entités autres que le secrétariat de la CIPV. Dans l'éventualité où les efforts déployés pour obtenir une aide sont avérés mais infructueux, une demande d'aide (pour couvrir les frais de voyage et de subsistance) peut être présentée au secrétariat. On notera cependant que toute aide est subordonnée aux fonds disponibles. Le secrétariat envisagera d'aider financièrement les participants en respectant les critères de financement de la CIPV. Ces critères sont présentés en détail sur le Portail phytosanitaire international, à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/publications/criteria-used-prioritizing-participants-receive-travel-assistance-attend-meetings> (en anglais).

## **G. Durée**

[15] Le groupe de réflexion sera en activité pendant deux ans (jusqu'à la session de la CMP devant se tenir en 2024).